Polluants : hormones, médicaments, pesticides…effets cocktail

En région parisienne : parmi les polluants : 19 tonnes par jour des bactéries fécales d'origine humaine retrouvées dans les stations d'épuration.

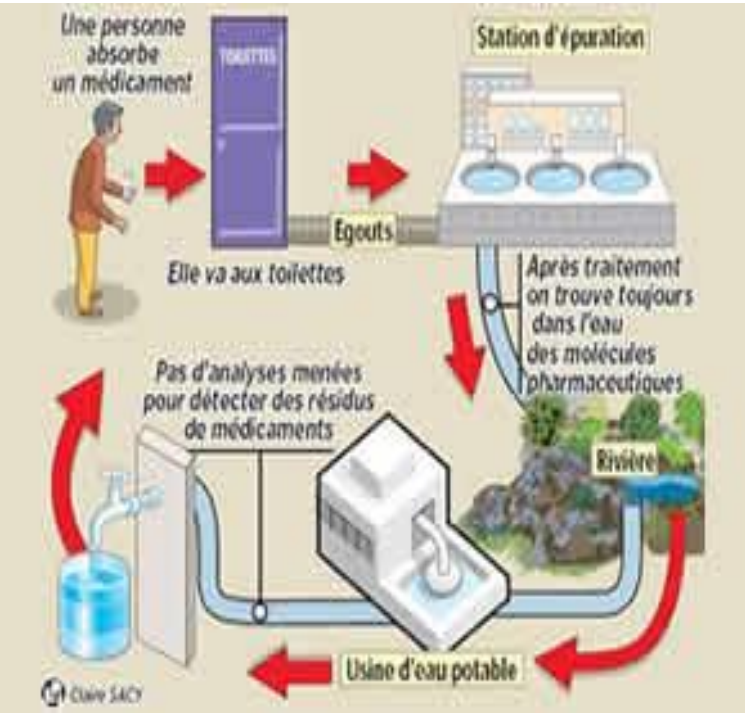

22 LE QUOTIDIEN DU MÉDECIN — INFORMATIONS GÉNÉRALES — N° 6359 VENDREDI 16 OCTOBRE 1998

Aluminium dans l'eau et maladie d'Alzheimer : des résultats à confirmer

Selon une étude de l'INSERM, menée de 1988 à 1996 sur 3 411 personnes, le risque de maladie d'Alzheimer semble être multiplié par deux chez des personnes consommant de l'eau avec plus de 100 microgrammes d'aluminium par litre. Les responsables de cette étude restent toutefois très prudents, en soulignant que ce résultat doit être confirmé et « qu'il est tout à fait prématuré d'établir un lien causal sur la base de cette étude unique ».

AU du robinet. Alerte à l'aluminium ». Avec ce titre de une, « France-Soir » présente dans son édition du 14 octobre les résultats d'une étude menée par l'INSERM sur l'aluminium et la maladie d'Alzheimer. « L'eau du robinet entraîne de très nombreux cas de maladie d'Alzheimer », affirme le quotidien, qui ajoute que, « dans cette affaire, la vision comptable semble encore une fois avoir pris le pas sur les impératifs de santé publique. »

L'étude présentée par « France-Soir » a été menée par l'unité INSERM 330 (épidémiologie, santé publique et développe-

Il faut peut-être abaisser le seuil pour l'aluminium dans l'eau, actuellement de 200 microgrammes par litre (photo S. Toubon/le Quotidien)

niveau maximal d'aluminium dans l'eau du robinet est actuellement de 200 microgrammes par litre. La présence d'aluminium dans l'eau s'explique de deux façons : elle peut être d'origine naturelle ou provenir du traitement de l'eau.

En Gironde et en Dordogne

supérieur à 100 microgrammes. *Parmi ces 34 personnes, nous attendions normalement 8 cas de démences. Finalement, nous avons observé 16 cas (1). Voilà les faits ».*

Pour l'instant, le Pr Dartigues se refuse catégoriquement à tirer une conclusion de ces résultats. *« Une seule étude ne suffit pas pour affirmer l'existence d'une relation causale. Surtout qu'il*

contient plus de 100 microgrammes par litre. Les chercheurs estiment que, si les résultats obtenus dans leur première étude sont confirmés, il serait alors nécessaire de prendre un certain nombre de mesures, notamment la diminution de la norme actuelle de 200 microgrammes par litre.

Cette mesure ne devrait-elle pas être prise immédiatement, au nom du désormais fameux principe de précaution ? *« Cela me semblerait prématuré. Il faut attendre que nos résultats soient confirmés et publiés, afin qu'ils puissent être validés par d'autres scientifiques qui travaillent sur le sujet »,* indique Daniel Commenges. Un avis partagé par le Pr Dartigues. *« Ce principe de précaution doit s'appliquer uniquement si les faits sont établis. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. ».*

L'hypothèse selon laquelle l'aluminium pourrait être un facteur de risque de la maladie d'Alzheimer n'est pas vraiment nouvelle. Plusieurs études ont déjà été menées sur ce sujet, en particulier sur l'aluminium dans l'eau de boisson. Mais, pour l'instant, aucune de ces études n'a apporté de résultats véritablement convaincants. *« En général, les études de mortalité se sont révélées plutôt positives et les études cas-témoins plutôt négatives »,* précise le Pr Dartigues. Il souligne que, lors du Congrès d'Am-

Les mères porteuses britanniques ne seront plus rémunérées

S'il n'interdit pas la pratique des mères porteuses, comme en France, le gouvernement de Tony Blair a décidé de la réglementer et d'en faire un acte de charité et non plus une pratique lucrative. Telle [illegible] jusqu'à présent, si l'on en croit les cas portés devant la justice, ces dernières années : les mères porteuses ont touché des sommes (moyennes de 12 000 livres (au plus moins de 120 000 F), le double de la somme reçue en 1988 par la première mère porteuse britannique.

Selon la nouvelle loi, qui réforme des textes de 1985 et de 1990, peu efficaces, les mères porteuses pourront se faire aider pour couvrir les dépenses entraînées par la grossesse, mais pas plus. *« En clair, les frais ne doivent pas dépasser quelques centaines de livres »,* a souligné le ministre délégué à la Santé, Tessa Jowell.

Un code de bonne conduite va être mis en place pour les agences qui mettent en relation les mères porteuses et les couples stériles.

Enfin, la situation judiciaire de l'enfant sera clarifiée. Avant de se voir confier le bébé, les parents devront obtenir une décision de la Haute Cour et faire la démonstration qu'ils ont respecté le code de bonne conduite. Cette mesure devrait éviter la répétition de cas comme celui de Keren Roche, qui, après avoir reçu 13 000 livres d'un couple néerlandais, avait décidé de garder le bébé, ce qu'avait autorisé la Haute Cour.

Si la nouvelle loi a raison des vocations de mères porteuses, il restera aux Britanniques à se rendre aux États-Unis, où, dans certains États, des agences fournissent la solution payant des sommes se situant entre 30 000 et 40 000 dollars.

La justice poursuit

'' Nous consommons des médicaments qui passent dans nos urines. La réglementation sur le traitement des eaux n'a jamais prévu ce problème.''

Crédit : Claire Sacy Hélène Budzinski Chercheuse au CNRS –